

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 35



N°016

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 FÉVRIER 2023**

**L'AN deux mille vingt-trois, le 02 février**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BUTT Zishan, DJEBBARI Nabila.

Excusé : GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete .

Représentés par :

Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Pierre SACK
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Véronique DAUVERGNE	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Madame Mizgin OZHAN	Monsieur Damien BIDAL
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Philippe ALLAIN

---

Secrétaire de séance : Alain Descamps

---

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires  
Culturelles/Service Culture

**OBJET : Signature de la convention d'objectifs et de moyens pour 2023-2025  
entre la ville d'Aubervilliers et l'association "la Villa Mais D'ici".**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4,  
L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu le Règlement (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant  
certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des  
articles 107 et 108 du traité ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations  
avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi  
n°2000-321 du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention soit passée avec les  
organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques dépassant 23 000  
euros ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57  
applicable aux communes et aux établissements publics communaux et  
intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le projet de convention entre la ville d'Aubervilliers et l'association la Villa Mais  
D'ici fixant les conditions de versement d'une subvention de fonctionnement au  
bénéfice de l'association ;

Considérant que l'association la Villa Mais D'ici a pour objet d'être un lieu d'accueil,  
d'expérimentation et de soutien à la création ;

Considérant que ladite association poursuit un but d'intérêt général ;

Considérant l'intérêt que représente l'association la Villa Mais D'ici sur le territoire  
d'Aubervilliers ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir cette association ;

Adoption à l'unanimité par 48 pour

**DELIBERE :**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs et de moyens pour 2023-2025 entre la ville d'Aubervilliers et l'association la Villa Mais D'ici fixant les modalités de participation de chaque partie.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 06/02/23**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20230202-lmc127770-DE-1-1**

**Publiée le : 06/02/23**

**Certifiée exécutoire : 06/02/23**

Le Maire,

Karine FRANCKET

